

**Décision n° P 2022-27 en date du 08/06/2022  
portant délégation de signature du président du directoire  
à l'effet de signer un acte d'éviction d'un bail commercial**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** la décision n° D 2022-01 du 4 janvier 2022 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane GUILLEZ Responsable des acquisitions foncières au sein de l'Unité de la maîtrise foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire avec la société CORUS, l'acte :

- constatant l'éviction d'un bail commercial portant sur un terrain et partie d'un bâtiment à usage d'entrepôt et le bureau annexe à l'entrepôt édifié sur ce terrain, situé 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (Val de Marne), 94120,

Référence cadastrale :

Section	N°	Lieu	Surface
I	670	33 av de Lattre de Tassigny	1ha 19a 54ca

- contenant accord sur indemnité de transfert,
- L'éviction a lieu moyennant le versement par la Société du Grand Paris à la société CORUS d'une indemnité ferme et définitive d'un montant total de

- SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (16.500.000,00 EUR) toutes formes de préjudices confondus.
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis



Jean-François MONTEILS